



Règlement interne de la Maison Relais Bridel de la commune de Kopstal 2020/2021



Horaires d'ouverture :

La Maison Relais est ouverte de 7h00 à 19h00 pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires. Le bureau est ouvert les lundis et mardis de 7h00 à 17h00, les mercredis et jeudis de 7h00 à 19h00 et les vendredis de 8h30 à 18h00.

Tout retard des parents est à signaler dans les cycles respectifs. En cas de retard après 18 heures, les parents téléphonent au cycle 1.

Le dépassement de l'horaire de fermeture du soir (19h) implique la facturation automatique d'une heure complète. Après 19h00, sans aucune nouvelle des parents ou des tuteurs, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour les joindre, le personnel fera appel aux services compétents de l'Etat qui lui indiqueront la conduite à tenir.

Les conditions d'admission :

La Maison Relais de Bridel s'adresse en première ligne à tous les enfants scolarisés de 4 à 12 ans (ayant atteint les 4 ans avant le 1^{er} septembre) habitant la commune de Kopstal ou fréquentant l'école fondamentale de Bridel.

Pour inscrire l'enfant à la Maison Relais, la fiche d'inscription doit être signée et complétée par tous les documents demandés.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément, priorité sera donnée aux :

1. enfants de familles monoparentales ;
2. enfants de familles dont les deux parents travaillent à temps plein ou sont inscrits à l'administration de l'emploi (*prière de joindre un certificat de l'ADEM*) ;
3. enfants de familles dont un parent a un problème de santé qui rend la garde de l'enfant difficile ;
4. enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale.

Si la capacité maximale de la Maison Relais est atteinte, une liste d'attente est établie tout en respectant les critères de priorités. **Les familles dont un des parents bénéficie du congé de maternité ou congé parental, sont priées de nous signaler ce congé. La Maison Relais se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant pendant ce congé.**

Concernant les familles qui arrivent en cours d'année, l'admission se fait en fonction des places disponibles.

Absences de l'enfant :

Toutes les annulations d'inscription (inclus les rendez-vous chez le médecin et les excursions scolaires) doivent se faire avant 9h00 le matin même, soit par téléphone, soit par courriel.

- Chargées de direction : 33 22 74-75 / mre@kopstalschoulen.lu
- Administration : 33 22 74-42 / mre@kopstalschoulen.lu
- Cycle 1 : 33 22 74-43 / cycle1.mre@kopstalschoulen.lu
- Cycle 2 : 33 22 74-44 / cycle2.mre@kopstalschoulen.lu
- Cycle 3 : 33 22 74-46 / cycle3.mre@kopstalschoulen.lu
- Cycle 4 : 33 22 74-47 / cycle4.mre@kopstalschoulen.lu

En cas de non-réponse par e-mail par rapport à un changement ou une annulation d'inscription, téléphonez au cycle respectif de l'enfant.

La somme due pour la prestation de la Maison Relais est facturée pour les plages horaires et repas pour lesquels l'enfant a été inscrit, sauf en cas de maladie avec certificat médical. **Ce certificat médical doit être déposé à la Maison Relais endéans les trois jours ouvrables suivants, sous peine de ne pas être considéré pour la facturation.**

Partenariat avec les parents :

Afin de garantir un meilleur travail pendant l'année, la Maison Relais demande aux parents :

- d'être joignables par téléphone à tout moment et de signaler tout changement de coordonnées (*adresse, mail, téléphone, GSM*) ;
- de se manifester auprès du personnel présent à l'arrivée et au départ de l'enfant ;
- de contacter d'abord le personnel éducatif, puis éventuellement le/la chargé(e) de direction en cas de réclamation ou de problème.

À chaque étage se trouvent plusieurs conteneurs avec les objets perdus des enfants. Ces boîtes sont vidées deux fois par an afin d'en faire don à un œuvre caritative.

Participation financière et facturation :

La participation financière est fixée par le système des '*chèque-service accueil*'. Les parents s'inscrivent auprès de l'Administration Communale de Kopstal afin de bénéficier du système chèque-service. La carte chèque-service est à renouveler chaque année auprès de la commune. Aucune demande de refacturation ne sera prise en compte en cas d'oubli de renouvellement de la carte chèque-service. Une participation financière aux frais exceptionnels (*excursions, argent de poche...*) peut être demandée par la Maison Relais. Cette participation est à remettre au responsable du cycle avant que l'excursion ait lieu.

L'absence non-excusee est considérée comme présence effective de l'enfant et donc facturée.

L'heure hebdomadaire de 'Lasep' n'est pas facturée. Si par contre l'enfant participe à une excursion extraordinaire organisée par la Lasep, les heures sont facturées.

La restauration scolaire :

Les repas de midi sont préparés sur place par une équipe de cuisine qualifiée. Afin de varier les repas et d'offrir une alimentation équilibrée aux enfants, des menus différents sont proposés chaque semaine : des plats à base de viande, à base de poisson et des plats végétariens.

La direction de la Maison Relais accorde une grande importance à l'utilisation de produits frais, bio et régionaux.

Toute allergie et/ou intolérance alimentaire doit être mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant et certifiée par le médecin.

En cas de régime très spécifique, nous demandons aux parents de préparer le repas de leur enfant et de le déposer avant 9 heures chez notre cuisinier qui se chargera du réchauffage du plat.

L'après-midi une collation est proposée aux enfants.

Les menus sont affichés sur notre site internet et sur la porte d'entrée.

Reprise de l'enfant :

Les enfants peuvent être récupérés par les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Une personne supplémentaire peut être rajoutée en dernière minute par mail. Le personnel se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

Si par décision judiciaire, l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, les parents doivent veiller à la bonne conduite de celui-ci, que ce soit à l'intérieur du bâtiment ou à tout autre endroit fréquenté dans le cadre des activités de la Maison Relais.

Toute personne qui vient chercher l'enfant à la Maison Relais est priée de consulter le « tableau d'inscription » afin de récupérer l'enfant dans la bonne salle.

Un enfant ne peut pas quitter seul la Maison Relais pour se rendre à son domicile ou à un loisir sauf s'il y est autorisé par écrit.

Maladies :

-Les parents doivent garder leur enfant à la maison dans les cas suivants : vomissements, diarrhée, fièvre (>38°C), maladie contagieuse.

-Les parents sont priés d'informer le personnel éducatif de la Maison Relais d'un départ imprévu de l'enfant de l'école (*p.ex. l'enfant devient malade pendant les heures de classe*), ainsi que d'informer l'enseignant en cas d'un départ imprévu de la Maison Relais (*p.ex. l'enfant devient malade à la Maison Relais*).

-En cas de poux, les parents sont priés de nous en informer et de débiter immédiatement un traitement chez l'enfant. L'enseignant et l'infirmière scolaire sont prévenus afin d'éviter la propagation des poux.

-En cas d'urgence ou d'accident grave, la Maison Relais avertit les parents. Toutefois, la Maison Relais se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital, d'organiser le transport et de suivre les décisions prescrites par le médecin.

-En outre, la Maison Relais se réserve le droit de refuser un enfant souffrant (*même s'il n'y a pas de danger de contagion*). Nous considérons l'enfant comme étant malade si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

Médicaments :

En cas de prise de médicaments, les parents sont obligés de remettre la fiche « Autorisation Parentale / Médicaments » dûment remplie et signée. La fiche peut être demandée au bureau ou être téléchargée sur le site internet et doit être accompagnée de la copie de l'ordonnance du médecin traitant et du médicament. Ces consignes concernent toutes sortes de médicaments y compris les médicaments homéopathiques.

Groupe mixte :

Afin d'assurer le bon déroulement des activités les mardis et jeudis entre 14h00 et 16h00, les parents sont priés d'informer la Maison Relais avant 9h00 lorsqu'ils souhaitent récupérer leur enfant avant 16h00 ou lorsque celui-ci doit se rendre à une activité extra-scolaire. Les parents sonnent au '*groupe mixte*' afin de récupérer l'enfant au 3^{ème} étage.

Activités proposées les mardis et jeudis après-midi en période scolaire :

Les enfants doivent s'inscrire à une des activités proposées. Ceci compte aussi pour les excursions. Les places sont toujours limitées.

Les parents sont priés de ne pas récupérer leurs enfants entre 14 et 16 heures, afin d'éviter de déranger l'activité en cours.

Le programme des activités mensuelles est disponible sur notre site internet.

Activités extra-scolaires :

Si l'enfant participe à titre privé à des activités culturelles, sportives ou autres en dehors de la Maison Relais, les parents se chargent du transport de l'enfant. La Maison Relais se charge uniquement de l'accompagnement des enfants aux cours d'UGDA (musique) et de LASEP.

Devoirs à domicile :

Une **surveillance lors des devoirs** à domicile est assurée quotidiennement **suivant des plages horaires fixes, sauf le vendredi.**

Il incombe aux enfants de choisir leur plage horaire et de faire leurs devoirs selon leur rythme.

L'équipe pédagogique se réfère au journal de classe des enfants. **La surveillance pendant les devoirs à domicile n'est pas à considérer comme un appui scolaire ni comme un cours de rattrapage.**

L'entière responsabilité quant au contrôle et la finalisation des devoirs, aux révisions des matières et à la signature du journal de classe est à charge des parents.

Vacances scolaires :

Les fiches d'inscriptions pour les vacances scolaires sont disponibles sur le présentoir au premier étage de la Maison Relais et sur notre site internet dès la rentrée scolaire. Les fiches sont à remettre à la direction pour la date indiquée, au risque d'être refusées. Si vous ne recevez pas d'avis négatif quant à l'inscription de votre enfant le lundi qui précède la semaine des vacances, votre enfant est inscrit pour les heures cochées.

Les délais suivants sont à respecter :

Vacances de Toussaint	11.10.2020	Vacances de Pâques	14.03.2021
Saint-Nicolas	22.11.2020	Vacances de Pentecôte	02.05.2021
Vacances de Noël	29.11.2020	Vakanz Doheem	27.06.2021
Vacances de Carnaval	24.01.2021	Vacances d'été	27.06.2021

(Le formulaire d'inscription concernant le jour chômé d'école (*dimanche 6 décembre 2020*) est distribué en classe par les enseignants en novembre 2020.)

Pendant les vacances scolaires, les parents sont priés de se renseigner sur le programme (*affiché au palier de l'étage de chaque cycle et téléchargeable sur le site internet avant le début des vacances*) et de respecter les horaires (*déposer les enfants plus tôt ou les récupérer plus tard en fonction de l'activité*). Il est primordial d'adapter la tenue vestimentaire aux conditions météorologiques.

Les enfants inscrits le matin doivent arriver au plus tard à 10 heures. Si l'enfant souhaite prendre le petit-déjeuner à la Maison Relais, il doit arriver entre 7h00 et 9h30.

En cas de problèmes disciplinaires, la Maison Relais peut envisager l'exclusion de l'enfant d'une ou de plusieurs activités proposées dans le cadre des vacances.

Vakanz Doheem :

Les 3 premières semaines des vacances d'été s'adressent à tous les enfants de 4 à 12 ans habitant la commune de Kopstal. Les parents reçoivent la fiche d'inscription via un toute-boîte fin avril. La fiche d'inscription est à remettre dûment signée pour la date limite indiquée.

Vacances d'été / Période d'acclimatation :

Les vacances d'été sont réservées aux enfants inscrits à la Maison Relais toute l'année.

Nous accueillons également **du 31 août au 14 septembre 2020** les enfants qui entrent au préscolaire afin de leur permettre de se familiariser avec notre structure avant la rentrée scolaire.

Jours de fermeture :

La Maison Relais reste fermée pendant les jours fériés légaux (*1^{er} novembre, Noël 25 décembre, Ste Etienne 26 décembre, 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, jour de l'Europe 9 mai, ascension, lundi de Pentecôte, fête nationale 23 juin, assomption 15 août*).

Résiliation de l'inscription :

La résiliation de l'inscription doit se faire par écrit au moins un mois avant sa date effective.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, Caritas Jeunes et Familles peut résilier l'inscription à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Une résiliation immédiate, sans préavis, est possible dans les cas suivants :

- le refus de produire les pièces justificatives demandées par la Maison Relais ;
- le non-respect répété ou volontaire des obligations du présent règlement ;
- comportement agressif et/ou violent répété de l'enfant ;
- problème disciplinaire grave de l'enfant ;
- le non-respect des heures d'inscription, respectivement l'omission répétée de signaler les absences exceptionnelles (*maladie, ...*).

Assurance :

La Maison Relais dispose d'une assurance accident. Il est néanmoins recommandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour l'enfant avant son entrée en Maison Relais.

Indications pratiques :

- Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements adaptés aux activités de la Maison Relais et aux conditions météorologiques ainsi que de les marquer avec le nom de l'enfant.
En été : une casquette, crème solaire, une bouteille d'eau
En hiver : un bonnet, des gants et une écharpe au minimum
En cas d'oubli, nous nous réservons le droit d'exclure l'enfant de l'activité.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite à la Maison Relais. Evitez que les enfants amènent leurs jouets. Nous nous réservons le droit de les confisquer.
- La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables ou de bijoux amenés par l'enfant ou autres objets personnels.

Site internet:

Veillez consulter notre site internet (www.maisonrelais-bridel.lu) pour :

- la présentation de l'équipe pédagogique,
- le programme des activités,
- la fiche d'inscription et le règlement interne,
- la fiche d'inscription pour les vacances scolaires,
- le menu de la semaine,
- la fiche pour l'administration de médicaments,
- les photos de nos activités.

Révision du règlement interne

Le gestionnaire pourra réviser et compléter le présent règlement à tout moment.